

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Etaient présents : Rémi Darmon, Maire, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Philippe Escande, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Mireille Delafaix, Michèle Viala, Eliane Sauteron, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Marie-Pierre Digard, Elisabeth Delavergne, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Alain Cano, Théo Lazuech, Alexis Midol-Monnet, Abdelhamid Mellouk, Claudie Mory, Louis Leroy, Eric Lucas, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Laurent Rémy.

Absents excusés représentés :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Ariane Wachthausen (Arrivée à 20h40) | Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou |
| Caroline Danhiez-Caillot | Pouvoir à Louis Leroy |
| Pierrick Courilleau (Arrivé à 20h40) | Pouvoir à Eric Lucas |

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 30

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Anne-Charlotte Bénichou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-50 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 6 POSTES D'APPRENTIS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L6111-1, L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » en date du 20 juin 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au profit d'une entreprise ou d'une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable émis par le comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du brevet professionnel d'auxiliaire de puériculture, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle cuisine, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité loisirs tout public, affecté·e au service périscolaire,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité éducateur sportif, affecté·e au stade nautique,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté·e au service parcs et jardins.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

10 5 JULI 2024

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

